



Biennale
interactive
de **Sculpture**
contemporaine
en **Bourgogne**

10^{ème} édition

nolay^{côte d'or}

du 29 juin au 07 juillet 2024
à NOLAY 21340 en Côte d'Or

Au cœur du pays beaunois, à 20km de Beaune, la ville médiévale de NOLAY accueille cette manifestation depuis 2005.

Véritable exposition d'art contemporain, où diversité et convivialité sont réunies, ce rassemblement est devenu incontournable au fil des années.

A chaque Biennale nous accueillons une cinquantaine d'artistes et des invités d'honneur pour une exposition de plus d'une centaine d'œuvres.

Notre programmation

-  Un lieu aménagé et dédié à la présentation des œuvres
-  Une durée d'exposition sur 9 jours
-  Un moment d'échange et de présentation des œuvres et des artistes
-  Une soirée d'ouverture accessible au public et aux officiels
-  Une soirée pour la remise des prix
-  Un jury composé de femmes et d'hommes de l'art et de personnalités amateurs d'art
-  Un programme d'animations sur la durée de la manifestation
-  Une participation active d'associations locales
-  Un prix du public
-  Des ateliers que vous pourriez proposer
-  Une équipe de bénévoles à votre disposition

Nos partenaires

-  Le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté
-  Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
-  Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud
-  L'Office de tourisme Beaune, l'Agence de Tourisme de Nolay
-  France Bleu Bourgogne
-  Crédit Agricole / Crédit Mutuel / CIC
-  La presse régionale et la presse spécialisée
-  Les entreprises et les commerçants locaux



Nos outils médiatique

-  Un catalogue d'exposition édité à 1000 exemplaires.
-  Une campagne d'affichage et un partenariat menés en Région.
-  Des encarts publicitaires dans des revues artistiques.
-  Une campagne d'affichage programmée dans les grandes agglomérations.
-  Un site Internet interactif et une visibilité avant, pendant et après la Biennale.
-  Des annonces radio

Dates à retenir

-  **25 juin 2023** : dossier de candidature disponible sur le site www.biscb.fr
-  **31 janvier 2024** : date limite pour adresser vos candidatures
-  **15 février 2024** : confirmation de votre sélection à participation
-  **27 et 28 juin 2024 / 9h à 20h** : Accueil des Artistes pour l'installation des œuvres
-  **Soirée 28 juin 2024 / 17h à 20h** : Présentation des Artistes suivie d'un cocktail
-  **Samedi 29 juin 2024**
 - **9h à 12h** : Visite du Jury
 - **10h à 19h** : Ouverture au public
 - **18h** : Ouverture officielle et remise des prix du jury suivies d'un cocktail
-  **Dimanche 7 juillet 2024**
 -  **12h** : Remise du prix du public
 -  **17h** : Fermeture au public
 -  **18h** : Début de retrait des œuvres
-  **Lundi 8 et mardi 9 juillet 2024/ 9h-18h** : Démontage œuvres et scénographie

Les prix

Le jury est désigné par les organisateurs, il est composé de femmes et d'hommes de tout horizon.
Le prix du public est attribué par le vote du public au moyen d'urnes dédiées.

-  **1er PRIX** : 500 euros
-  **2ème PRIX** : 400 euros
-  **3ème PRIX** : 300 euros
-  **Prix de la ville de NOLAY**
-  **Prix du Public** : l'œuvre choisie fera l'objet, avec l'accord de l'artiste, de la couverture du catalogue de notre prochaine Biennale

DOSSIER DE CANDIDATURE

A retourner au plus tard le 31 janvier 2024

Soit au format papier à :
Agence de Tourisme
Comité de sélection BISCb
13 rue de la République
21340 NOLAY
FRANCE

Soit par courriel à :
candidatures@biscb.fr

Pour toute question relative au dossier
contact@biscb.fr

FICHE D'IDENTITÉ

NOM et Prénom

Nom d'Artiste

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Téléphone fixe

et/ou portable

Site Internet

Activités Artistiques

Renseignements complémentaires

Inscrit à la Maison des Artistes, N° Affiliation :

Professionnel ayant un N° SIREN :

J'ai déjà participé à la Biennale de NOLAY

2005 2007 2009 2011 2013 2015 2017 2019 2022

FRAIS DE DOSSIER

Frais de dossier pour votre participation : 45 euros.

Vos frais de dossier acquittés vous donnent droit à devenir adhérent pour 2023-2024

Chèque à l'ordre de BISCB à joindre ou par virement à :

BIENNALE INTERACTIVE DE SCULPTURE CONTEMPORAINE EN BOURGOGNE

FR76 1100 6210 2252 1282 7307 762 - AGRIFRPP810

PIECES A FOURNIR

Le DOSSIER DE CANDIDATURE complété et signé.

Les FICHES DE VOS OEUVRES que vous souhaitez exposer (une par oeuvre, maximum 4)

Un FICHER PHOTO ou plusieurs des oeuvres que vous exposez, pour paraître au catalogue. Fichiers EPS, TIFF ou JPG 300 dpi / minimum à envoyer à :
candidatures@biscb.fr

Votre chèque couvrant les frais de dossier.

Si vous souhaitez recevoir des flyers de la Biennale, fournir une enveloppe A4 (21x29,7) affranchie au tarif 500gr.

Si vous choisissez d'animer un atelier découverte, la fiche jointe remplie.

Si vous le souhaitez, votre CV, parcours artistique, presse, ...

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), Nom et Prénom

reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement général de la B.I.S.C.B qui est joint au présent bulletin d'inscription et m'engage à me conformer aux conditions édictées. Je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur, ses assureurs en cas de perte, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et à des matériels exposés et sur moi-même. Toute infraction au règlement peut entraîner une action judiciaire en dommages et intérêts. Je m'engage à respecter ledit règlement sans restriction ni réserve et à respecter les modalités de paiement précitées, dûment acceptées par mes soins.

Ecrire la mention « Lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à le

Signature :

VOTRE PRÉSENTATION

PRÉSENTATION A LA SOIRÉE

La soirée de présentation des artistes et de leurs œuvres est un moment d'échange apprécié.
Merci de préparer un document au format pdf que nous projetterons en appui à vos commentaires.
Document à nous faire parvenir au plus tard 10 jours avant l'ouverture.

PRÉSENTATION AU CATALOGUE

Outre les photos que vous nous avez remises avec votre dossier,
merci de nous adresser un texte illustrant votre démarche, vos œuvres , ...

CANDIDATURE ATELIER DECOUVERTE

La Biennale de Nolay est l'occasion de faire découvrir votre art au plus grand nombre, c'est pourquoi nous proposons aux artistes qui le désirent de réaliser un atelier-découverte au cours de l'événement.

Tout peut être envisagé : une démonstration, un atelier d'initiation (modelage, assemblage, cartons, ...) pour les enfants ou pour les adultes, ou toutes autres activités issues de votre imagination : Photographie, Land-art, Performance, Art-total, Art Urbain, Street Art, ...

Ces activités organisées lors des dernières sessions ont toujours été l'occasion d'échanges fructueux.

Défraiement : 45 euros / Durée moyenne d'une activité : 2 heures.

D'autre part, la BISCB s'engage à participer à la fourniture du matériel nécessaire à la tenue de l'atelier.

Nom et prénom

Descriptif de l'atelier proposé :

Public ciblé :

Besoins matériels :

Date de disponibilité :

Pour toutes informations contacter Jocelyne FILIPPI
03.80.21.82.84 ou ateliers@biscb.fr

FICHE ŒUVRE

Une fiche par œuvre - Fiche à dupliquer

Nom
Prénom
Nom d'Artiste

Titre de l'Œuvre

N°

Réservé organisation

MATIÈRE

Bronze

Bois

Terre

Mixte

Autre

DIMENSIONS

Hauteur cm

Longueur cm

Largeur cm

Poids kg

Particularités et présentation de l'œuvre (si besoin: hauteur du socle, posé au sol, etc ...)

Prix Artiste

Prix public

Incluant les 20% de commission pour l'association BISCb

Photo(s) de l'œuvre

Texte accompagnant l'œuvre

Cadre réservé au dépôt et reprise de l'œuvre

Dépôt / Date

Œuvre déposée pour l'exposition publique de la BISCb.

Ouverture au public du 29 juin au 07 juillet 2024.

Les œuvres ne pourront être retirées pendant la manifestation.

Je soussigné _____, certifie avoir pris connaissance et respecter les conditions générales de participation et le règlement du dossier de candidature et être le concepteur et l'auteur des œuvres présentées.

Lu et approuvé et signature

Reprise / Date

Je soussigné _____, certifie avoir repris mes œuvres en l'état ce jour et dégage toute responsabilité de la BISCb.

Lu et approuvé et signature



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La Biennale est organisée par l'Association B.I.S.C.B représentée par le Bureau.

L'organisation et les organisateurs sont composés des membres du Bureau et des bénévoles.

La participation à cette biennale est soumise à l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et engage l'exposant à le respecter, dans sa totalité, et sans aucun recours envers l'organisateur.

La Biennale sera ouverte au public tous les jours d'ouverture de 10h à 19 h, et le jour de fermeture à 16h. Les informations complémentaires sont disponibles sur le site www.biscb.fr

Aménagement des horaires possible suivant les conditions climatiques (canicule notamment).

ARTICLE 2 – SÉLECTION

Le Jury de sélection de la BISCb, procède à la sélection de toutes les demandes de candidature.

Il statue de manière irrévocable et sans être obligé de motiver ses décisions.

Le nombre maximum d'artistes retenus est fixé à 60.

Il est indispensable que les dossiers de candidature soient accompagnés de la totalité des pièces à produire pour que la sélection puisse se faire dans la plus grande impartialité possible.

Seules les demandes ayant été honorées des frais de dossier seront étudiées.

Les artistes retenus recevront une attestation d'admission nominative et incessible.

Il est interdit aux artistes d'exposer des œuvres ou copies ne leur appartenant pas ou sans rapport avec les photos jointes au dossier de candidature, ainsi que les œuvres présentant un caractère pornographique, politique ou nuisible à la bonne tenue de l'exposition. Si tel était le cas, le Bureau de l'association ordonnera l'enlèvement immédiat desdits objets à la vente, sans aucune indemnité compensatrice, ni remboursement des frais de dossier.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'ANNULATION ou de rejet

L'annulation de votre participation à notre événement est tout à fait possible, dans ce cas :

1) Les frais de dossier seront restitués :

- En cas de rejet de votre candidature, qui sera sans appel et ne donnera lieu à aucune indemnité.
- Pour tout désistement par LRAR, 60 jours avant le début de la manifestation.

2) Les frais de dossier ne seront pas restitués :

- Pour tout désistement moins de 60 jours avant le début de la manifestation.
- Pour tout désistement intervenant après l'acceptation de la candidature.

Le contrat pourra être dénoncé par l'association, sans indemnité d'aucune sorte, en cas de guerre sur le territoire métropolitain, révolution, inondation, grève générale, émeute, attentat ou tout autre cas de force majeure. Si la Biennale est annulée par l'organisateur en dehors des cas ci-dessus, l'organisateur s'engage à rembourser à l'exposant, les sommes visées dans le contrat, à l'exclusion de toute autre réclamation qui pourrait être fondée, par exemple, sur les préjudices moraux consécutifs ou non.



ARTICLE 4 – INSTALLATION DES ŒUVRES

Des membres de l'organisation, attribueront eux-mêmes les emplacements dans un souci d'harmonisation et de disponibilité, et en fonction de l'importance des surfaces demandées par les œuvres. Ils essaieront de satisfaire au mieux les souhaits et les contraintes techniques exprimés par l'artiste. Aucune réclamation ne sera admise et les artistes prennent l'engagement ferme de se conformer aux décisions ainsi édictées.

Nous nous efforçons d'accueillir les œuvres dans un même lieu.

L'installation et le retrait des œuvres s'effectueront par les artistes aux dates précisées au présent document.

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception des marchandises qui lui sont destinées et à l'installation de ses œuvres sur les supports de son choix.

Par ailleurs, il appartient à chaque artiste d'accomplir les formalités douanières pour les œuvres provenant de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés et dégâts qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Des facilités de transport peuvent être organisées avec les bénévoles de l'association : contact@biscb.fr

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues d'ensemble de cette Biennale ou des photos des œuvres ni à la diffusion de ces vues, et autorisent l'organisateur à les diffuser à la presse ou dans le cadre de toutes manifestations publicitaires.

L'exposant autorise également la communication des photos adressées dans leur dossier dans un but de promotion de la Biennale.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association BISCb possède une RC qui couvre les dommages qu'elle pourrait occasionner à des tiers.

Les exposants doivent posséder leur propre assurance en Responsabilité Civile et, à leur appréciation, une assurance plus étendue pour le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, ...

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES PRIX

Un jury est désigné par les organisateurs pour attribuer les prix définis dans ce document.

Le prix du public est attribué par le vote du public au moyen d'urnes dédiées.

ARTICLE 8 – MISE EN VENTE DES ŒUVRES

La vente des œuvres présentées est libre pendant la durée de la manifestation.

Une commission de 20% sur chacune des ventes devra être incluse dans le prix et sera versée par l'acheteur directement à l'association. L'artiste s'engage à ne pas vendre en direct ses pièces pendant la durée de la manifestation.

Le prix des œuvres figurera sur le cartel accompagnant les œuvres. Cartel fourni par l'association.